

Compte-rendu réunion REAAL sur l'arsenic dans l'eau à Corbès.  
Mardi 12 avril 2022 14 H 30 - salle Micocoulier -

*Avertissement : ce compte-rendu n'est pas un verbatim de la présentation de Monsieur Gay, mais inclus aussi des informations ou des réflexions faites par les participants.*

Monsieur Stéphan GAY, directeur de la REAAL (Régie des Eaux d'Ales Agglomération), a tenu une réunion publique d'information sur les problèmes de présence d'arsenic dans l'eau potable à Corbès et la mise en œuvre de solutions.

On peut regretter l'heure de cette réunion qui a empêché les corbésiens actifs d'y participer.

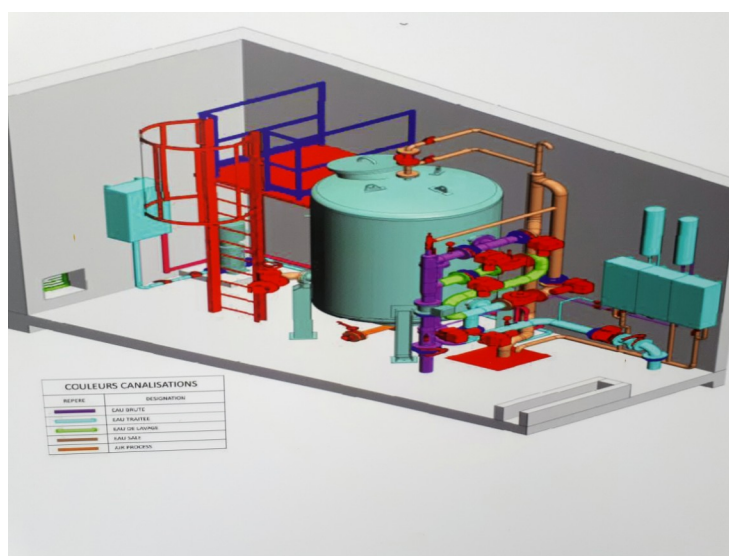
Alès Agglo a récupéré la compétence eau le 1<sup>er</sup> janvier 2020; auparavant elle était du ressort de la commune.

Si la REAAL est maître d'ouvrage unique, la partie production (captage, stockage) est assurée en délégation de service public par VEOLIA, la partie distribution par la REAAL. La particularité du réseau corbésien est d'être très étendu pour un petit nombre d'abonnés. Son entretien est donc complexe. Les capacités de stockage sont assurées par deux réservoirs de 77 et 65 M<sup>3</sup> chacun situés au " Village " et un réservoir de 83 M<sup>3</sup> situé au camping Cévennes/Provence. La construction du deuxième réservoir du "Village" a été réalisée par la municipalité dont Stéphane Schneider était maire et Monique Crespon-Lhérisson première adjointe. L'extension des capacités de stockage a été présentée à l'époque comme devant contribuer à la résolution du problème d'arsenic par diminution des taux grâce à une dilution plus importante. Ce qui est parfaitement inexact contrairement à ce que certains naïfs ont pu croire. Par contre, l'utilité de cette réserve est de permettre lors d'épisodes cévennols importants, lorsque l'eau présente une forte turbidité (eau troublée), d'arrêter le puisage tout en assurant la disponibilité en eau grâce aux réservoirs, pendant deux à trois jours suivant la consommation. Cette possibilité a été utilisée par deux fois depuis début 2020. La turbidité en elle-même n'est pas dangereuse, mais des bactéries nuisibles pour la santé peuvent s'y fixer. C'est pour cela qu'elle est contrôlée.

La qualité de l'eau puisée à la source, en dehors de l'arsenic, est bonne ; peu minéralisée, pas de tartre, ni de pesticides, ni de nitrates.

La commune dispose d'une autorisation de prélèvement de 170 M<sup>3</sup>/jour, le prélèvement moyen est de 54 M<sup>3</sup>/jour et le maximum observé de 144 M<sup>3</sup>/jour. Le prélèvement annuel moyen est de 18 800 M<sup>3</sup>.

S'agissant de l'arsenic, la norme française est aujourd'hui plus rigoureuse qu'elle ne le fut : 10 microgrammes/L pour 50 microgrammes/L auparavant. La moyenne annuelle de concentration observée à Corbès est de 9,6 mg/L. La plus longue période de dépassement des normes de concentration connue a eu lieu du 17/08/2020 au 14/01/2021. Le plus souvent ce phénomène s'observe les mois d'été. En période de bas étiage l'eau est analysée au minimum une fois par mois. A la suite de la première restriction d'eau à l'été 2020, l'Agglo a décidé de financer une étude de faisabilité d'une station de traitement. Les travaux de construction d'un local de filtrage qui vont être entrepris à Corbès entrent dans ce cadre pour un coût de 243 058, 00 € HT, hors frais d'études, entièrement financés sur fonds propres par l'Agglo. Le local sera contigu à celui abritant le système de chloration actuel.



La filtration de l'arsenic sera assurée par un filtre à particules d'hydroxyde de fer (GEH). Les eaux de filtration rejetées ne contiendront pas d'arsenic ; il sera retenu dans les particules, qui une fois saturées devront être déposées en décharge dédiée (ville de Bellegarde). Selon les concentrations la durée de vie du filtre est d'environ de quatre à six ans, au bout desquels, il faudra le changer. Son coût est de 30 000 €. Ce système fonctionne déjà dans plusieurs villes à la satisfaction générale.

La réunion s'est achevée par un appel à épargner au maximum la ressource en veillant scrupuleusement à limiter son usage au strict nécessaire.

Les particuliers qui souhaitent procéder à un forage, ou qui en possèdent, doivent le déclarer en mairie. Ce qui, à la connaissance de Mme Crespon-Lhérisson, maire de Corbès, n'est que trop rarement le cas (une seule personne actuellement). Une loi exige qu'ils soient conçus pour éviter la pollution du réseau public d'eau potable.

Mais son application souffre d'une absence de contrôle.

L'intervention de M.Gay a été appréciée pour sa clarté et son exhaustivité. Les corbésiens lui sont reconnaissants d'avoir répondu à leur besoin d'information trop souvent négligé.

#### PS - Remarques d'Agora corbésiennne.

Dans une lettre du 9 août 2016, l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées demandait à la municipalité de « faire connaître les dispositions que vous envisagez afin d'améliorer cette situation »[...] « qui ne peut être résolue que par la mise en place d'un traitement ou éventuellement la dilution en complément d'une seconde ressource ». En réponse, le choix de construire un troisième réservoir, parfaitement inutile à ce sujet, et de faire des travaux d'aménagement du captage et de réhabilitation des canalisations d'eau potable a été la disposition adoptée par l'équipe municipale (dont faisaient partie cinq conseillers actuels) en place à ce moment-là ( Cf délibération du conseil municipal du 13 septembre 2017 ci-après).

Le problème de l'arsenic a été laissé de côté jusqu'au jour où, la compétence eau a été dévolue à Alès Agglo, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit quatre ans plus tard. Le problème devrait être réglé par la mise en place de ce local de filtration en 2022, pour un coût de 243 000 € HT, hors frais d'études, mutualisé sur l'ensemble des habitants de l'Agglo. Il aura donc fallu attendre six ans !

Chacun jugera de la pertinence des arbitrages financiers de 2017 et des urgences que la municipalité (2014-2020) avait privilégiées. Chacun jugera, au vu des investissements de la mandature présente (2020-2026) : construction d'une nouvelle mairie, transformation de l'ancienne en logement locatif, comment nos élus actuels, pour la plupart présents en 2017, n'hésitent pas à engager des dépenses dont l'utilité pour les habitants de la commune est sujette à caution, lorsqu'ils repoussaient naguère sur une autre collectivité les financements nécessaires à la santé de leurs administrés.

D'une mandature à l'autre, il y a une certaine continuité à poursuivre des buts qui s'éloignent des besoins réels des corbésiens.

Délibération du conseil municipal du 13 septembre 2017 :

**3) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**  
**Travaux réseau AEP**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal la demande de financement effectuée dans le cadre du contrat de ruralité regroupant la communauté d'Alès agglomération et la communauté de communes de Cèze Cévennes auprès du syndicat mixte Pays des Cévennes, concernant un projet de travaux d'aménagement sur le captage et les réservoirs et réhabilitation des canalisations d'eau potable

Afin de compléter celui-ci, il convient de prendre la délibération approuvant l'opération, ainsi que les modalités de financement suivantes :

Cout estimatif du projet 241 700 € H.T

Subventions demandées :

- Conseil Départemental 60 425 € H.T
  - Agence de l'Eau 60 425 € H.T
  - Préfecture DETR 58 290 € H.T
- Autofinancement : 62 560 € H.T

Date prévisionnelle de lancement des travaux : dès que le dossier est reconnu complet par l'Etat.

L'Assemblée, après délibération :

- approuve l'opération
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2017

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du contrat de ruralité et à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour ledit projet.